

LA GOUVERNANCE INTERNATIONALE DE L'ENVIRONNEMENT

RENFORCEMENT DES CAPACITES ET APPUI TECHNOLOGIQUE

L'appui technologique et le renforcement des capacités sont deux éléments cruciaux pour le développement durable et ils occupent une place prépondérante dans l'Action 21 comme dans le Plan d'application de Johannesburg. Le renforcement des capacités est une priorité claire du système des Nations Unies et un aspect principal du mandat et du travail du PNUE. En mars 2004, un groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée de haut niveau a été chargé par le Conseil d'administration du PNUE/ Forum ministériel mondial sur l'environnement, réuni en huitième session extraordinaire, d'élaborer un plan stratégique intergouvernemental pour le renforcement des capacités et l'appui technologique. Après trois réunions, en juin à New York, en septembre à Nairobi et en décembre à Bali, le groupe a adressé son rapport au Conseil d'administration du PNUE.

Les objectifs du Plan stratégique de Bali pour l'appui technologique et le renforcement des capacités sont les suivants :

- Renforcer, à tous les niveaux les capacités des gouvernements des pays en développement et des pays à économie en transition,
- Prévoir des mesures systématiques et ciblées, à court terme et à long terme, pour l'appui technologique et le renforcement des capacités,
- Faciliter la collaboration avec toutes les parties prenantes et fournir la base d'une politique globale en matière de partenariats, y compris la création de partenariats entre le secteur public et le secteur privé,
- Identifier et faire connaître les bonnes pratiques et encourager partenariats et initiatives,
- Améliorer l'aptitude du PNUE à offrir un appui technologique et le renforcement des capacités à partir des meilleures pratiques identifiées par le PNUE ou par d'autres,
- Consolider la coopération entre le PNUE, les Accords multilatéraux sur l'environnement et les autres organismes impliqués dans le



- renforcement des capacités en matière d'environnement, y compris le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), le Fonds pour l'environnement mondial (FEM) et les autres parties prenantes,
- Promouvoir, faciliter et financer l'accès à des technologies et des savoir-faire sains pour l'environnement et les soutenir.

Le Plan stratégique de Bali insiste sur la nécessité pour le PNUE de consolider ses propres activités en matière d'appui technologique et de renforcement des capacités, en particulier en jouant un rôle plus décisif dans les domaines où il a fait la preuve de son avantage comparatif et de son expertise. Il préconise aussi une meilleure coopération interinstitutions. Pour cela, le PNUE accroîtra sa collaboration et ses activités conjointes avec le PNUD pour soutenir les objectifs internationalement convenus concernant l'environnement et le développement durable. Fin 2004, ces deux organismes ont signé un



UNEP 2004



UNEP

**Eighth Special Session of the Governing Council /
Global Ministerial Environment Forum**

29-31 March 2004 Jeju, Republic of Korea



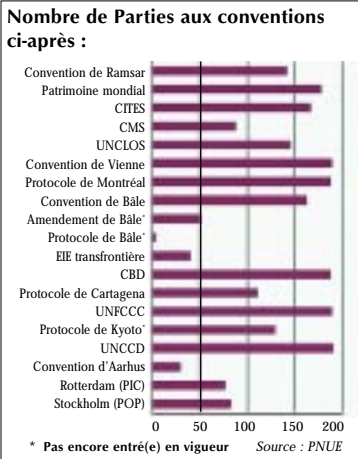
Les délégués à la huitième session extraordinaire du Conseil d'administration du PNUE/Forum ministériel mondial sur l'environnement, tenue du 29 au 31 mars 2004 à Jeju (République de Corée). © Associated Press/Ahn Young-joon

mémorandum d'accord pour une coopération accrue au développement des capacités en matière d'environnement. Ils veilleront aussi à ce que les considérations environnementales fassent partie intégrante des politiques et des activités en faveur d'un développement durable.

Le Plan stratégique de Bali prévoit, pour son application, que les objectifs, stratégies et activités à mettre en oeuvre découleront d'une approche ascendante, afin de répondre aux besoins réels des pays et des régions, cette approche sera basée sur l'apport des gouvernements et sur les avis des organisations compétentes et des parties prenantes. Il est important que les pays s'approprient les décisions prises et que les Bureaux régionaux du PNUE soient assez puissants pour faciliter l'application du Plan dans les pays, les régions et les sous-régions. Pour cela, le PNUE a dressé dans toutes ses Divisions un inventaire des activités en matière de technologie et développement des capacités, y compris celles

**UNE BONNE GOUVERNANCE EST
ESSENTIELLE A UN
DEVELOPPEMENT DURABLE, AU
PLAN NATIONAL COMME AU
PLAN INTERNATIONAL**

entreprises directement par les Bureaux régionaux. Les informations sont classées par zone géographique et par catégorie – évaluation de l'environnement, diversité biologique, changements climatiques et atmosphère, énergie, droit de l'environnement, production et consommation, eau et questions intersectorielles. Une version en ligne de cette base de données sera lancée en février 2005 lors de la session du Conseil d'administration du PNUE. Un portail spécial permettra aux gouvernements d'adresser des demandes d'assistance officielles aux Divisions du PNUE. Grâce à cette base de données, le PNUE pourra aussi mieux rendre



1991	Convention de Ramsar sur les zones humides
1972	Convention concernant la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel
1973	Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES)
1974	Convention de Bonn sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (CMS)
1982	Convention des Nations Unies sur le droit de la mer (UNCLOS)
1985	Convention de Vienne pour la protection de la couche d'ozone
1986	Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone
1989	Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination
1996	Amendement d'interdiction de la Convention de Bâle
1999	Protocole à la Convention de Bâle sur la responsabilité et l'indemnisation
1991	Convention sur l'évaluation de l'impact sur l'environnement dans un contexte transfrontière (EIE)
1992	Convention sur la diversité biologique (CBD)
2000	Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques
1992	Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (UNFCCC)
1997	Protocole de Kyoto
1994	Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification (UNCCD)
1998	Convention d'Aarhus sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement
1998	Convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause applicable à certains produits chimiques et pesticides dangereux qui font l'objet d'un commerce international (Procédure PIC)
2001	Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants (POP)

Plus de 500 traités mondiaux, régionaux ou bilatéraux démontrent l'engagement international en faveur de la protection de l'environnement. En 2004, deux conventions sur l'environnement sont entrées en vigueur : la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants et la Convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause applicable à certains produits chimiques et pesticides dangereux qui font l'objet d'un commerce international. Le Protocole de Kyoto sur les changements climatiques a été ratifié par la Fédération de Russie, ce qui lui a permis d'entrer en vigueur le 16 février 2005. L'année a été aussi marquée par le 25ème anniversaire de la Convention sur les espèces migratrices.

instruments se sont développés dans des directions différentes. Les implantations géographiques éloignées de leurs secrétariats respectifs, qui exigent tous des rapports nationaux souvent similaires, peuvent peser inutilement sur les membres, en particulier sur les pays les moins développés. Le Centre mondial de surveillance de la conservation de la nature du PNUE a publié en février 2004 un ouvrage abordant certaines de ces questions sous le titre « *Harmonisation de la gestion de l'information et des rapports à présenter dans le cadre des Conventions sur la diversité biologique* ». Cet ouvrage, qui résume quatre projets pilotes nationaux, formule une liste de recommandations pour un suivi international et établit des directives pour une harmonisation des rapports nationaux ainsi que de leur travail de préparation.

L'Unité d'information sur les Conventions du PNUE, basée à Genève, assiste les Accords multilatéraux sur l'environnement dans leurs contacts avec les médias et leurs activités d'information publique. Elle a été créée pour rendre les traités sur l'environnement plus accessibles à des non-spécialistes, en particulier les décideurs et les médias, notamment leurs aspects scientifiques, techniques et législatifs. Elle soutient également la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC), la Convention sur la diversité biologique, le Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone, la CITES et les Conventions de Bâle, Rotterdam et Stockholm. Parmi ses publications les plus récentes, produites avec le concours des secrétariats, figurent des guides de vulgarisation sur les Conventions de Stockholm et de Rotterdam, une pochette d'information en espagnol sur les changements climatiques, un dossier de presse de 12 pages sur la CITES et un livret sur la promotion de synergies nationales entre les Conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm.

LE DROIT DE L'ENVIRONNEMENT

Le PNUE s'est toujours intéressé de très près au renforcement des capacités législatives. Son travail dans le sens d'un renforcement des régimes juridiques qui traitent des problèmes d'environnement mondiaux, régionaux et nationaux est régi par le Programme de Montevideo pour le développement et l'examen périodique du droit de l'environnement, appliqué depuis 30 ans. La Division du droit de l'environnement du PNUE a récemment dressé un bilan de l'application du Programme Montevideo III, adopté en 2001, et formulé des suggestions pour son orientation dans les années à venir. Ces suggestions seront présentées au Conseil d'administration du PNUE en février 2005.

En 2004, le PNUE a poursuivi son assistance aux pays en développement et à économie en transition en matière d'appui technologique et de renforcement des capacités pour l'élaboration de leur législation en matière d'environnement et la mise en place ou l'amélioration de leurs institutions environnementales. Des stages de formation de juristes ont été organisés aux plans mondial, régional et national. Par exemple, le Programme de formation régional sur le droit de l'environnement et les politiques, organisé à Tianjin en Chine en

L'ère des partenariats

août 2004, portait sur l'application des lois et des accords multilatéraux sur l'environnement, avec un accent particulier sur leur respect et leur application. Un autre exemple est le cours du PNUE sur le développement du droit international et la diplomatie dispensé à l'Université de Joensuu en Finlande, destiné à des participants de pays industrialisés comme de pays en développement.

En Afrique, le PNUE gère le Partenariat pour le développement du droit de l'environnement et des institutions connexes en Afrique (PADELIA). Ce projet, financé par la Belgique, le Luxembourg, l'Allemagne, la Norvège, les Pays-Bas et la Suisse, concerne 13 pays d'Afrique et trois sous-régions, à savoir le Sahel, la Communauté de développement de l'Afrique australe (SADC) et l'Afrique orientale. Les principales réalisations du PADELIA en 2004 sont une *Réunion d'experts chargée d'examiner un projet de directives pour un cadre législatif sur l'environnement en Afrique* et un *Colloque de conférenciers sur le droit de l'environnement* venus d'universités africaines. Au cours du colloque, ces derniers ont décidé de créer une *Association africaine d'universitaires spécialistes du droit de l'environnement* pour aider à l'élaboration de matériels d'enseignement et publier une *Revue africaine sur le droit environnemental*. Le PADELIA a aussi publié un *Recueil des lois environnementales dans les pays africains, Volume 1 : lois-cadres et réglementation concernant les études d'impact sur l'environnement*.

Le Programme mondial pour les juges est l'un des principaux programmes du PNUE en matière de droit de l'environnement. En effet, la magistrature a vocation à jouer un rôle central dans l'application et

le progrès du droit de l'environnement. Après deux années d'étude des besoins régionaux et sous-régionaux dans le monde entier, le PNUE s'est maintenant engagé dans le développement de capacités nationales dans les pays en développement et à économie en transition. En 2004, son site Internet sur le droit environnemental a été considérablement amélioré, tant sur la forme que sur le contenu. Il offre des informations sur les activités du PNUE en matière de droit de l'environnement et autres questions de droit. Il permet aussi un lien direct à Ecolex, service d'information mondial très complet exploitant des bases de données exhaustives sur le droit de l'environnement géré conjointement par le PNUE, l'Union mondiale pour la conservation de la nature et de ses ressources (UICN) et la FAO.

SOUTENIR LA GOUVERNANCE REGIONALE

Parce que l'Afrique a des besoins particuliers en matière de développement, elle demeure la priorité du PNUE et du système des Nations Unies dans son ensemble. Grâce au Fonds pour l'environnement mondial (FEM), le PNUE a considérablement aidé les pays africains à construire le plan d'action environnemental du Nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique (NEPAD). Il a aussi soutenu un important programme de renforcement des capacités destiné à aider les pays africains à mettre en œuvre le NEPAD. Un des éléments clés en est l'élaboration de cinq plans d'action sous-régionaux. En septembre 2004, un premier atelier a été organisé au siège du PNUE avec plus de 60 participants représentant des



Le PNUE a conscience que, dans le monde globalisé d'aujourd'hui, une politique mondiale de l'environnement et son application ne sont réalistes que si elles prennent pleinement en compte les priorités régionales. Les problèmes environnementaux ont souvent une dimension régionale ou sous-régionale et demandent donc des solutions à ce niveau qui tiennent compte des conditions et géographiques environnementales, du patrimoine culturel, des traditions et des pratiques.

gouvernements africains, des communautés économiques régionales africaines, l'Union africaine et la Commission économique pour l'Afrique de l'ONU.

Le PNUE assure aussi le secrétariat de la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement (CMAE), dont la dixième session s'est tenue en juin 2004 à Syrte, en Libye, berceau de l'Union africaine. Son ordre du jour portait principalement sur l'application de l'Initiative pour l'environnement du NEPAD. Les ministres présents ont publié la Déclaration de Syrte sur l'environnement pour le développement, qui souligne l'importance du renforcement des capacités.

Dans la région d'Amérique latine et des Caraïbes, le PNUE assure le secrétariat du Forum des ministres de l'environnement. Pour répondre à l'engagement de renforcer l'offre de programmes régionaux et sous-régionaux, un nouveau Bureau régional a été ouvert dans la capitale brésilienne, Brasilia. L'année dernière, un bureau similaire avait été ouvert à Beijing, en Chine. Ces représentations régionales viennent s'ajouter aux six déjà existantes et complètent le travail en cours; elles reflètent l'importance des deux pays dans la lutte pour le développement durable. Le Brésil possède la plus riche diversité biologique au monde et sa forêt tropicale est un écosystème essentiel pour la planète. Un des rôles du Bureau régional sera de soutenir le développement d'énergies viables – le Brésil est déjà le plus gros producteur mondial d'énergies renouvelables à base de biomasse – et d'aider à identifier et soutenir des projets qui répondent aux priorités nationales dans les domaines suivants : changements climatiques, diversité biologique, dégradation des sols, eaux transfrontalières et gestion des produits chimiques.

En Asie centrale, le PNUE a signé un accord avec l'Organisation de coopération économique (ECO) pour renforcer la gestion de l'environnement dans la sous-région. ECO est une organisation intergouvernementale créée par l'Iran, le Pakistan et la Turquie ensuite rejoints par l'Afghanistan, le Kazakhstan, la Kirghizistan, le Tadjikistan, le Turkménistan et l'Ouzbékistan. Cet accord prévoit des activités conjointes pour encourager le recours aux énergies renouvelables (grâce au projet d'évaluation des ressources en énergie solaire et éolienne du PNUE) et aussi pour développer la législation environnementale, améliorer les programmes d'enseignement et de formation à l'environnement, promouvoir l'écotourisme, et améliorer la surveillance et l'évaluation de l'environnement.

LE PNUE ET LE FONDS POUR L'ENVIRONNEMENT MONDIAL

Le PNUE est l'un des trois organismes d'exécution du Fonds pour l'environnement mondial (FEM), avec la Banque mondiale et le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD). Le Fonds aide les pays en développement et les pays à économie en transition à assumer les surcoûts des mesures visant à protéger l'environnement de la planète dans six domaines essentiels : la diversité biologique, les changements climatiques, les eaux internationales, l'appauvrissement de la couche d'ozone, la dégradation des sols et les polluants organiques persistants.

Le PNUE assure le secrétariat du Groupe consultatif pour la science et la technologie (STAP) du FEM; il apporte un appui au FEM, par exemple pour l'élaboration de politiques; et il aide à élaborer et à mettre en œuvre des projets financés par le FEM. Ces projets sont proposés et exécutés par diverses organisations : organismes gouvernementaux, organisations non gouvernementales, instituts universitaires et de recherche. En tant qu'organisme d'exécution du FEM, le PNUE collabore avec ces organisations pour développer leurs idées de projets et superviser la réalisation du travail. Il apporte une aide à l'équipe de direction des projets sur le terrain en matière technique, administrative et de gestion. Plus de 500 projets reçoivent ainsi un appui dans 152 pays de toutes les régions du monde.

La gestion rationnelle de l'environnement est un élément important de presque tous les projets PNUE/FEM. A cet effet, le PNUE apporte son soutien à la réalisation d'activités nationales de nature à améliorer l'aptitude des pays à respecter leurs obligations au titre des conventions mondiales sur l'environnement. Par exemple, le programme mondial sur la diversité biologique PNUE/FEM travaille au renforcement des capacités dans 138 pays en vue de l'application du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques relatif à la Convention sur la diversité biologique.